



# UNA VOCE

## Février 2001 Vol. 8 n° 2

- Le rapport du comité sur les médias électroniques – L'OMOSC et Internet
- Informez votre Section.
- Les impôts et les arts – le sempiternel problème
- Le Bulletin de la DSS Canada – l'industrie du disque

### Une opinion venue de l'Ouest

(Le mot du Président)

Dans le numéro d'octobre de la revue *International Musician*, le vice-président de la FAM – Canada, Dave Jandrisch, a expliqué pourquoi le Canada n'a pas besoin d'une contrepartie au lobbyiste américain de la FAM. Dans la première partie de son article, il nous expose son raisonnement en nous décrivant succinctement les différences de lobbying auprès des gouvernements américain et canadien. Dans la seconde partie, il souligne les différentes activités de lobbying de la part du Bureau canadien. Sans renier quoi que ce soit des énoncés de M. Jandrisch, je crois qu'il exagère les différences entre les deux pays et néglige l'importance d'avoir un lobbyiste officiel.

L'article n'a aucun sens logique. Au début, l'auteur énonce qu'il est inutile de faire du lobbying au Canada, à cause de notre système parlementaire. Ensuite, il énumère toutes les activités de lobbying entreprises par le Bureau canadien. Pourquoi donc le Bureau canadien ferait du lobbying, si c'est complètement inutile? Et la question se pose alors : pourquoi des sociétés, qu'elles soient commerciales ou non, dépensent-elles des millions de dollars chaque année en lobbying auprès du gouvernement?

Le Vice-président présume également que nous voudrions qu'un député du parti au pouvoir adopte une position non conforme à celle du gouvernement. Selon les points, le gouvernement peut parfois adopter le même point de vue que la FAM. Il peut arriver que nous voulions demander l'aide d'un député quant à une question qui soit contraire à la politique du parti. Dans un tel cas, le député risque d'être ostracisé, relégué à l'arrière-plan ou même invité à quitter le parti. Toutefois, dans le cas de l'ancien Parti réformiste du Canada (je précise ici que je ne suis pas

en train de faire une annonce gratuite), le chef, Preston Manning, permettait effectivement à ses députés de voter en fonction de leur circonscription. Selon le début du moment, d'autres partis l'ont fait aussi, au pouvoir ou non. Il y a donc des précédents historiques en matière de vote non conforme à la discipline du parti.

De la même façon, M. Jandrisch néglige la valeur du lobbying auprès des membres du Cabinet fantôme des partis de l'opposition. Cela aurait certainement plus d'effet dans le cadre d'un gouvernement minoritaire, mais même les gouvernements majoritaires voient leurs comités permanents composés de députés de tous les partis représentés à la Chambre des Communes. En 1999, le Comité permanent des affaires culturelles et du patrimoine était à Halifax pour un forum pancanadien. J'y ai été invité comme représentant de l'OMOSC et le comité était constitué de membres du Parti libéraux, du NPD, du Bloc québécois, du Parti progressiste-conservateur (même si le représentant était absent) et la présidence était assurée par un député du Parti réformiste. Un autre aspect du lobbying qu'omet de mentionner le vice-président est la chasse aux fonctionnaires qui font toutes les démarches afférentes aux diverses problématiques, démarches que les députés n'ont tout simplement pas le temps de faire. Sur ce plan-là, il est possible d'influencer l'ordre du jour ou de donner le ton à un débat avant même qu'il ne parvienne au député.

Comme le sait le vice-président, le Bureau canadien est du lobbying. Toutefois, on s'entend généralement pour dire que le lobbying est d'autant plus efficace qu'il est cohérent. Comme le dit McLuhan, « le médium est le message ». Lorsque le lobbyiste du Bureau canadien change, le message perd de sa cohérence. Les divers fonctionnaires et députés atteignent un certain confort de discussion lorsqu'ils connaissent bien la personne avec qui ils discutent, tout simplement à cause de la relation personnelle qu'ils ont développée.

Mais ce dont on a besoin par-dessus tout, c'est un lobbyiste officiel et permanent, car le personnel du bureau canadien en a déjà plein les mains. Combien d'heures Laura Brownell, de la DSS Canada, peut-elle consacrer au lobby sur le statut des artistes lorsqu'elle doit, entre autres, se pencher sur 19 orchestres de l'OMOSC à différents stades de négociations, résoudre différents problèmes de

contrats, répondre aux questions provenant tant d'individus que d'organisations, sans parler de tous les orchestres n'appartenant pas à l'OMOSC et de leurs musiciens? Et le vice-président, M. Jandrisch, combien de temps accorde-t-il à l'OMC, à l'OMPI, au ministère du Patrimoine canadien, au Développement des ressources humaines Canada, à l'Agence canadienne des douanes et du revenu quand il doit déjà s'occuper des sections, négocier et gérer des conventions à la Fédération comme celle de Radio-Canada, assister à des réunions du BIE, etc. C'est pourquoi l'OMOSC a, à deux reprises, présenté une résolution à la Conférence canadienne de la FAM demandant la nomination d'un lobbyiste. Les deux fois, ils ont refusé même de présenter notre résolution au Bureau canadien, en alléguant le manque de ressources à consacrer à cet effet. Toutefois, comme le sait le Vice-président, il pourrait explorer certaines options qui lui éviteraient de verser un salaire supplémentaire.

À l'OMOSC, nous croyons que le Bureau canadien ne possède pas les ressources humaines lui permettant d'effectuer un lobbying efficace et productif, une activité que les membres de la FAM des États-Unis en sont venus à tenir pour acquis et à apprécier. Ce n'est pas un signe de faiblesse que de demander de l'aide. Les musiciens canadiens en ont besoin et le Bureau canadien la mérite bien.

*Rob McCosh, président de l'OCSM-OMOSC*

### Rapport du comité sur les médias électroniques

À la Conférence de l'OMOSC de l'an dernier, le Comité sur les médias a consacré la majeure partie de son temps à réfléchir à la position de l'OMOSC en matière d'Internet, en prévision du nouvel Accord sur l'Internet utilisé par nos collègues américains. Cet accord a fait l'objet d'un article dans *l'International Musician* et on peut le lire sur le site Web de la FAM.

Nos principales préoccupations devant cet accord portent sur l'absence tant de standards nationaux que des paiements initiaux nécessaires. Cette situation, combinée à la convergence rapide de la diffusion et de l'enregistrement et le facteur Radio-Canada, suggérait une approche différente pour le Canada. La convention de Radio-Canada comporte un paragraphe sur les concordances de l'industrie qui permet à Radio-Canada, si la FAM adopte une entente avec une autre partie plus favorable, d'adopter ces dispositions pour la production. Nous devons donc veiller de près à ne pas nous couper l'herbe sous le pied lorsque nous négocions une entente reliée à une activité avec Radio-Canada, y compris l'Internet.

Puisque les négociations avec Radio-Canada doivent commencer bientôt et que les questions sur l'Internet seront certainement soulevées, nous croyons prudents de se faire une idée d'ensemble au moment de ces réunions et par la suite. Entre-temps, le Bureau canadien étudiera cas par cas

les projets d'Internet touchant les orchestres ; chacun d'eux nécessitera un vote d'approbation de tous les musiciens concernés, de la Section ainsi qu'une consultation préliminaire auprès de l'OMOSC et de la DSS Canada (*voir le Bulletin de la DSS pour de plus amples informations*).

Il y avait un domaine où on croyait que des dispositions pourraient et devraient être prises dès maintenant : l'utilisation par les orchestres de leur propre produit sur leur propre site Web pour annoncer leurs concerts, afficher leurs programmes éducatifs, etc. Nous avons recommandé qu'une entente soit rédigée à ce propos, avec les mentions suivantes :

- En format pour lecture seulement.
- Produit provenant de matériel déjà existant ou tiré de service en horaire régulier prévu à la convention de l'orchestre (et non de sessions distinctes).
- Avec l'approbation obligatoire des musiciens (vote majoritaire) et de la Section.
- L'utilisation continue après la première approbation est soumise à une révision annuelle.
- Aucun paiement nécessaire en cas de durée inférieure à 4 minutes et ne comprend pas une oeuvre ou un mouvement complet.
- Dans tous les autres cas, un paiement minimum par musicien de 10 % du tarif hebdomadaire (80 % du tarif par service) ou 50 \$, plus 10 \$ de rente de retraite, selon le montant le plus élevé des deux. Ce chiffre s'applique à un produit d'une durée maximale de 90 minutes, pendant un an.

Si votre orchestre a un site Web et manifeste de l'intérêt envers une telle entente, prière de communiquer avec la DSS Canada.

Le plus gros des activités électroniques des orchestres de l'OMOSC, la saison dernière, était constitué, bien sûr, des captations pour Radio-Canada. Ces dernières étaient en légère hausse par rapport à l'an dernier. Là où il y a eu un changement important, toutefois, c'est sur le plan de la longueur des sur place. Les tarifs hors studio de Radio-Canada sont basés à la fois sur la longueur du sur place et sur le nombre de diffusions. Le plein tarif de concert a toujours été le tarif de 135 minutes, ce qui, dans la plupart des cas, suffisait, de la première levée à l'extinction de l'accord final. Au début de la saison dernière, un producteur de Calgary a indiqué que Radio-Canada croyait qu'elle pouvait enregistrer un concert complet et verser le tarif de 90 minutes si la durée totale des oeuvres était inférieure à 90 minutes. Il semble que cette règle soit en vigueur ailleurs, car le nombre de hors studio de 135 minutes a réduit de moitié et celui des 90 minutes a décuplé ! Le Bureau canadien s'occupe de cette question. Le nombre d'achats de « blocs d'un an » (diffusion illimitée pendant un an) continue à augmenter.

---

Je remercie sincèrement les sections pour leur aide et leur collaboration à compiler les données sur les activités des médias électroniques. Cela s'améliore d'année en année ; nous n'atteignons la perfection que lorsque nous aurons accès à une base de données centrale comportant tous les renseignements sur tous les orchestres. On y travaille.

Grand merci également aux membres du comité : Marc Béliveau, de l'OSM; Susan Lipchak, du TSO; Ron Milne, du VSO et Francine Schutzman, de l'OCNA, pour leur patience, pour les heures de travail en dehors des heures officielles et pour leur rapidité à comprendre la teneur de certains problèmes complexes.

*Mark Johnson, président du comité sur les médias  
Délégué du Calgary Philharmonic*

\*\*\*

*L'OCSM-OMOSC est heureuse de constater le nombre élevé de délégués pour qui la Conférence est une tradition. L'an dernier, seulement quatre de nos délégués s'y rendaient pour la première fois et l'un de ceux-ci nous partageant ses réflexions.*

C'était ma première expérience à la conférence de l'OMOSC. J'avais toujours payé ma cotisation à l'OMOSC, comme tout le monde, sans trop me soucier de ce que l'organisation faisait réellement pour moi. Ce n'est pas comme si je n'avais jamais fait partie d'un comité. J'avais déjà été membre du conseil de direction de la Section 149 de Toronto pendant trois ans. J'avais été membre de la Theatre Musicians Association, au comité de l'Orchestre du Ballet national et, à trois reprises, membre du comité de négociations de cet orchestre.

Je me sentais plutôt en pleine possession de mes moyens et de mes connaissances, confiant de bien saisir les rouages internes du monde où je travaillais. C'est alors que je me suis rendue à la Conférence de l'OMOSC qui avait lieu à Calgary en août dernier. J'ai été renversé de ce que j'y ai vu. Pendant quatre jours, j'ai été enfermé dans une pièce avec des représentants de chaque orchestre membre de l'OMOSC et avec des membres de diverses associations locales de musiciens et de la FAM du Canada et des Etats-Unis. Tous ceux qui ont pris la parole pendant ces journées-là étaient des personnes structurées, informées, à la pensée créative et le faisaient dans le but de partager les informations et l'expérience qu'ils croyaient pouvoir être utiles à tous. Peu importe la taille, la durée de la saison ou le budget de l'orchestre, chaque représentant avait quelque chose à donner et à recevoir de cet échange.

Je suis convaincu que mes cotisations à l'OMOSC et les frais de participation d'un délégué à la conférence annuelle sont des dépenses amplement justifiées. Toutefois, je crois que les membres du C.A. de nos Sections ne partagent pas toujours cette conviction. Ce n'est pas que les

Sections ne désirent pas prendre en considération les besoins des musiciens d'orchestre dans leur collectivité, mais plutôt qu'ils sont fréquemment tenus à l'écart. Si la Section débourse les frais de représentation d'un ou de plusieurs délégués de l'OMOSC à la conférence chaque année, ces derniers doivent aider les membres du C.A. de leur section à tirer tout le profit de cette conférence. Un coup de fil, un rapport écrit ou une offre à rencontrer le C.A. pour lui parler de la conférence aiderait à assurer que votre Section apporte son soutien à l'OMOSC et en saisisse toute l'importance auprès de ses membres.

Ma participation à la Conférence de l'OMOSC de l'an 2000 a renforcé ma conviction que notre survie comme musiciens d'orchestre repose fondamentalement sur la communication et la solidarité

*Shelley Brown, Déléguée du NBO*

### **La Conférence de Chalmers**

#### **L'impôt et les arts : employés ou travailleurs autonomes Le 22 novembre 2000**

*Francine Schutzman a assisté au forum d'un jour sur l'imposition, organisé dans le cadre de la Conférence canadienne des arts (consulter le site <[www.ocsm-omosc.ca](http://www.ocsm-omosc.ca)> et cliquer sur le lien du CAC). S'y trouvaient également Laura Brownell, Dave Jandrisch, Len Lytwyn (du Bureau canadien de la FAM) et Eddy Bayens, président de la Conférence canadienne de la FAM. La session consistait en une table ronde suivie d'une discussion, avec, comme animateur, Bruno Jean, du ministère du Patrimoine canadien.*

Au début de l'après-midi, Niall Brady, secrétaire de l'ambassade d'Irlande, a décrit la situation actuelle dans son pays. Tous les artistes (en création) sont travailleurs autonomes et leur revenu provenant de la vente de leurs oeuvres est exonéré d'impôt depuis 1969. Des principes directeurs permettent de déterminer si l'oeuvre d'art en question est originale et créative. Elle doit porter un mérite culturel ou artistique. Les artistes interprètes, quant à eux, sont des employés et reçoivent un salaire.

Betty Webster, représentante d'Orchestres Canada (OC), a brossé le tableau de la situation qui prévaut au Canada. Huit des 92 orchestres que compte OC possèdent le statut d'employés. Dans le cadre de la décision de Thunder Bay, OC a fait état que les quatre tests présentement utilisés par Revenu Canada pour déterminer le statut fiscal sont inappropriés. En ce qui a trait au Canada dans son ensemble, Mad. Webster souligne que « Orchestres Canada désire conserver le statu quo », sinon, les orchestres et les directions devront décider ensemble s'ils désirent un changement de statut. Si un musicien demande de l'assurance-chômage, tout l'orchestre ne devrait pas être soumis à un changement de statut. La collectivité orchestrale ne veut pas réfléchir à une situation où tous les orchestres auraient le statut d'employés, à moins qu'il y ait un long délai (de 10 ans, par exemple), qu'il y ait

---

de l'aide supplémentaire pour les frais en surplus et qu'il n'y ait aucune rétroactivité d'impôts redevables.

Anne-Marie Desroches, de l'Union des Artistes, a fait état de la nécessité d'adopter l'étalement du revenu sur cinq ans pour les artistes, car ils travaillent de façon indépendante et leur revenu varie grandement d'année en année. Les artistes devraient être des travailleurs autonomes, sans égard au nombre de contrats qu'ils ont. Le gouvernement dit que ces mesures coûteraient très cher, mais Mad. Desroches n'en est pas convaincue. Présentement, plus de 25 % des artistes au Québec sont travailleurs autonomes, comparativement à 11 % dans l'ensemble de la population. La culture constitue une priorité au Québec, mais les règles de conduite sont difficiles à établir, dit Mad. Desroches.

Arthur Drache (avocat spécialisé dans les œuvres de bienfaisance) a donné quelques exemples de gens qui ont été considérés à tort comme employés, selon lui. Lui aussi croit que les quatre tests actuels ne sont pas vraiment adéquats. Il privilégie le test de la concurrence : est-ce que cette personne a le droit de travailler pour quelqu'un d'autre ? Il propose une solution plutôt étonnante à la pagaille actuelle, celle d'une entente exécutoire où les travailleurs et l'employeur décideraient du statut. Il serait possible de choisir soit le statut commercial (avec déductions possibles), soit le statut capital, avec imposition des gains en capital (si j'ai bien compris). C'est la situation qui est en vigueur avec les courtiers en produits. Dans un orchestre, par exemple, chaque personne choisirait son statut et le conserverait aussi longtemps qu'elle resterait à cet orchestre. Il serait donc possible d'avoir un trompette solo travailleur autonome à côté d'un trompette assistant employé. Drache suggère de d'abord essayer ce système avec des orchestres et, si l'essai est concluant, d'en répandre l'usage à d'autres groupes.

Trois représentants de Revenu Canada, dont je n'ai pas réussi à saisir les noms, ont expliqué que le ministère du Revenu, responsable de l'assurance-chômage et du régime de pensions du Canada, ne se préoccupe pas de connaître notre statut fiscal. La Loi de l'impôt sur le revenu ne comporte aucune définition d'un employé. Bien que plusieurs des décisions actuelles ait été portées en appel, la plupart ont été maintenues. Pour faire changer la situation, il faut aller au ministère des Finances ou au DRHC. Le premier représentant aime bien l'option de vote présentée par M. Drache, mais se demande ce qui arrivera en cas de discordance entre employeur et travailleur. Un des deux autres représentants a rappelé ce que nous savions déjà, c'est-à-dire que plusieurs points laissent libre cours à l'interprétation personnelle, en matière d'impôt.

Pendant la période de questions, plusieurs points ont été soulevés :

- 1) Au sujet de la proposition de M. Drache, Eddy Bayens fait remarquer le caractère non pratique et non désirable du choix individuel de statut fiscal. Selon lui, cela pourrait fonctionner seulement si c'est l'orchestre au complet qui décide de son statut et là encore, si le choix est garanti par l'agence gouvernementale concernée.
- 2) Drache souligne que l'étalement du revenu devrait être mis en vigueur seulement s'il s'avère profitable à l'échelle du pays dans son ensemble, et non pas seulement comme un bonus pour les artistes. Les agriculteurs avaient cette formule, mais l'ont perdue. C'est une formule qui pourrait profiter à plusieurs travailleurs saisonniers. Il rappelle qu'il n'y avait aucun problème lorsque ce n'était pas Revenu Canada qui gérait le RPC et l'A-C (avant 1972).
- 3) En Irlande, la population en général ne semble pas se scandaliser du fait que les artistes appartiennent à une catégorie fiscale spéciale. Même, on semble apprécier le fait que cette situation ait incité des artistes étrangers à vivre en Irlande.
- 4) Tout le monde partage l'opinion que les quatre tests en matière de statut d'emploi ne sont pas adéquats. Le ministère du Patrimoine, le CAC, Bruno Jean et des fiscalistes ont travaillé ensemble à l'élaboration de principes directeurs. Il a alors été souligné qu'aucun nouveau principe directeur ne serait utile s'il n'avait force de loi. Et aucune solution ne serait acceptable si elle menait à l'anéantissement des conventions collectives.

*Francine Schutzman, secrétaire de l'OCSM-OMOSC*

On n'avait pas assez des toussotements et des bruissements d'emballages de bonbons... voilà le « oui, allô? »

Le National Post Online (édition du 22 décembre 2000) rapporte qu'en Chine, l'utilisation du cellulaire pendant les concerts est devenue si courante qu'on ne se soucie plus de la durée de la conversation, allant même jusqu'à hausser la voix pour couvrir la musique. Dernièrement, un critique musical a compté seize appels pendant un concert du BBC Scottish Symphony, à Beijing. On dit que le Grand Théâtre de Shanghai est en train de faire l'essai de matériel semblable à ce qu'utilise l'Armée de Libération Populaire pour brouiller la réception des signaux. On prévoit en faire l'installation au début de l'année prochaine.

**Personne ressource à UNA VOCE:**

**Steve Mosher,  
directeur de publication  
149 Woodington Ave.  
Toronto, ON M4C 3K7  
smosher@interlog.com**

---